



Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le

ID : 030-253003222-20260309-581_8-DE

Berger
Levrault



Dispositions relatives à la durée et à l'organisation du temps de travail

**pour le personnel du SIDSCAVAR et du CCAS de Villeneuve
les Avignon**

I. La durée annuelle légale du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année : 365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail
Jours fériés en moyenne 8 jours
Nombre de jours travaillés = 228 jours
Nombre de jours travaillées x 7 heures = 1 596 heures arrondies à 1600 heures
+ Journée de solidarité
Total en heures : 1607 heures

La dérogation permettant de réduire la durée annuelle du travail persiste pour les régimes de travail établis pour tenir compte des sujétions particulières liées à la nature des missions (travail du dimanche et jours fériés).

II. L'organisation du temps de travail

En fonction de la nature des prestations à servir, des plages d'ouvertures des établissements et services, des régimes de travail sont définis.

Ainsi, trois régimes ont été identifiés :

- le régime dit de base (RB)
- le régime du temps de travail annualisé (RTTA)
- le régime cadre (RC)

a) **Le Régime de base (RB)**

- Services administratifs
- Services d'accueil

✧ **Le temps de travail**

- 35 heures de travail hebdomadaire pour un personnel à temps complet
- **Option n° 1 :**
 ⇒ 5 jours de 7 heures
- **Option n° 2 :**
 ⇒ 1 semaine de 39h00 (5 jours de 7h48')
 ⇒ 1 semaine de 31h00 (4 jours de 7h45')
- **Option n° 3 :**
 ⇒ 1 semaine de 35h00 (4 jours de 7h45' + 1 jour de 4 h)

- **Option n° 4 :**

⇒ 1 semaine de 35h00 (4 jours de 8h45')

✧ Les congés annuels

- **5 fois ses obligations hebdomadaires de service**

⇒ Exemple : 4 jours de 8h45' : $4 \times 5 = 20$ jours de congés annuels

5 jours de 7h : $5 \times 5 = 25$ jours de congés annuels

- **Congés supplémentaires : Jours de fractionnement**

⇒ 1 à 2 jours selon réglementation (soit 7 ou 14 heures)

✧ Organisation du temps de travail

L'organisation du travail hebdomadaire de chaque agent est arrêtée pour l'année par le Directeur du SIDSCAVAR sur proposition des responsables de service.

✧ Le travail à temps partiel

Tableau des options	Tps travail Hebdo.	Jours de travail hebdo.	Tps travail Journalier	Service D'accueil	Services Adminis.
Temps partiel 90%	31h30'	4	7h53'	Oui	Oui
Temps partiel 85%	29h45'	4	7h26'	Non	Oui
Temps partiel 80%	28h00'	3.5 (1)	8h00'	Non	Oui
Temps partiel 75%	26h15'	3.5 (1)	7h30'	Non	Oui
Temps partiel 70%	24h30'	3	8h10'	Non	Oui
Temps partiel 65%	22h45'	3	7h35'	Oui	Oui
Temps partiel 60%	21h00'	3	7h00'	Non	Oui
Temps partiel 55%	19h15'	2.5	7h42'	Oui	Oui
Temps partiel 50%	17h30'	2.5	7h00'	Non	Oui
Temps partiel 50%	17h30'	2	8h45'	Non	Oui

(1) une semaine de 4 jours et une semaine de 3 jours.

✧ Détail des options

Temps de travail à 90% d'un temps plein

- **Option n° 1 :**
 - ⇒ 1 semaine de 31h00' (4 jours de 7h45')
 - ⇒ 1 semaine de 32h00' (4 jours de 8h00')
- **Option n° 2 :**
 - ⇒ 1 semaine de 31h30' (4 jours de 7h53')

Temps de travail à 85% d'un temps plein

- **Option n° 1 :**
 - ⇒ 1 semaine de 30h00' (4 jours de 7h30')
 - ⇒ 1 semaine de 29h30' (4 jours de 7h23')
- **Option n° 2 :**
 - ⇒ 1 semaine de 29h45' (4 jours de 7h26')

Temps de travail à 80% d'un temps plein

- **Option n° 1 :**
 - ⇒ 1 semaine de 32h00' (4 jours de 8h00')
 - ⇒ 1 semaine de 24h00' (3 jours de 8h00')
- **Option n° 2 :**
 - ⇒ 1 semaine de 28h00' sur 3.5 jours (8h00' ; 8h00' ; 8h00' et 4h00')

Temps de travail à 75% d'un temps plein

- **Option n° 1 :**
 - ⇒ 1 semaine de 30h00' (4 jours de 7h30')
 - ⇒ 1 semaine de 22h30' (3 jours de 7h30')
- **Option n° 2 :**
 - ⇒ 1 semaine de 26h15' sur 3.5 jours (7h30' ; 7h30' ; 7h30' et 3h45')

Temps de travail à 70% d'un temps plein

- **Option n° 1 :**
 - ⇒ 1 semaine de 25h00' (3 jours de 8h20')
 - ⇒ 1 semaine de 24h00' (3 jours de 8h00')
- **Option n° 2 :**
 - ⇒ 1 semaine de 24h30' (3 jours de 8h10')

Temps de travail à 65% d'un temps plein

- **Option n° 1 :**

- ⇒ 1 semaine de 23h00' (3 jours de 7h40')
- ⇒ 1 semaine de 22h30' (3 jours de 7h30')

- **Option n° 2 :**

- ⇒ 1 semaine de 22h45' (3 jours de 7h35')

Temps de travail à 60% d'un temps plein

- **Option :**

- ⇒ 1 semaine de 21h00' (3 jours de 7h00')

Temps de travail à 55% d'un temps plein

- **Option :**

- ⇒ 1 semaine de 19h15' (2.5 jours 7h42' ; 7h42' et 3h51')

Temps de travail à 50% d'un temps plein

- **Option n° 1 :**

- ⇒ 1 semaine de 17h30' (3 jours : 7h00' ; 7h00' et 3h30')

- **Option n° 2 :**

- ⇒ 1 semaine de 17h30' (2 jours de 8h45')

✧ Administration du travail à temps partiel

Les jours de travail à temps partiel sont arrêtés par le Président du SIDSCAVAR pour l'année civile, ils sont assimilés aux repos hebdomadaires.

b) Le Régime du temps de travail annualisé (RTTA)

Ce régime de travail concerne les personnels dont l'activité connaît des fluctuations sur l'année.

Il s'agit :

- des personnels intervenant sur les EAJE (Etablissement d'accueil de Jeunes Enfants), établissements qui fonctionnent en accueil modulé durant certaines périodes (Exemples : soit sur la journée : Accueil réduit 1^{ère} heure matin et dernière heure le soir, soit durant des vacances scolaires...)
- des personnels intervenant à la direction pédagogique des ALSH et ALSH périscolaires.

Depuis les jours de fonctionnement annuel ou d'une période donnée, il est défini un temps de travail par référence à un temps complet. La quotité obtenue détermine le temps de travail et le droit à congés.

c) Le régime des cadres (RC)

Les personnels de catégories A autres que ceux visés au d), en charge de responsabilité d'encadrement, optent pour le régime de base si la disponibilité que requière l'exercice de leur mission le permet. Autrement, ces personnels disposent d'un forfait de 15 jours par an.

d) Le régime des personnels affectés sur les Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE)

Ce régime intéresse :

- Personnels en charge de la Direction des EAJE
- Personnels en charge de l'encadrement des enfants des EAJE
- Personnels en charge de l'entretien et de l'intendance des EAJE

✧ Le temps de travail

- 35 heures de travail hebdomadaire pour un personnel à temps complet

	Temps de Travail	
Durée	35h00	
Jours de Trav.	5 jours	4 jours
Personnel de Direction		8h45
Personnel d'Encadrement des Enfants		8h45
Personnel en charge de l'Entretien et de l'Intendance	7h00	

✧ Les congés annuels

• 5 fois ses obligations hebdomadaires de service

⇒ Exemple : 4 jours de 8h45' : $4 \times 5 = 20$ jours de congés annuels
5 jours de 7h : $5 \times 5 = 25$ jours de congés annuels

• Congés supplémentaires : Jours de fractionnement

⇒ 1 à 2 jours selon réglementation (soit 7 ou 14 heures)

✧ Organisation du temps de travail

L'organisation du travail hebdomadaire de chaque agent est arrêtée pour l'année par le Directeur du SIDSCAVAR sur proposition des responsables de service.

✧ Le travail à temps partiel

Règle n° 1

Le temps partiel de droit et pour convenance ne peut correspondre à placer sur un EAJE un nombre d'agents supérieur à 10% de l'effectif de places agréées de cet EAJE.

Ex. Un Multi-accueil de 60 places ne peut avoir plus de 6 personnels autorisés à exercer à temps partiel.

Règle n° 2

Entre deux autorisations d'exercice à temps partiel pour convenance doit s'écouler une période d'au moins douze mois de travail à temps plein et ce même dans l'hypothèse où le quota exposé dans la règle N° 1 n'est pas atteint.

Le temps partiel de droit

	Temps Partiel de droit			
Quotité	80%	70%	60%	50%
Durée	28h00	24h30	21h00	17h30
Jours de Trav.	4 jours	3 jours	3 jours	2 jours
Personnel de Direction	7h00	8h16	7h00	8h45
Personnel d'Encadrement des Enfants	7h00	8h16	7h00	8h45
Personnel en charge de l'Entretien et de l'Intendance	7h00	7h00 *	7h00	7h00*

* + 1 jour à 3h30

Le temps partiel pour convenance

	Temps Partiel pour convenance				
Quotité	80%	75%	70%	60%	50%
Jours de Trav	4 jours	3 jours	3 jours	7h00	2 jours
Personnel de Direction	-	-	-	-	-
Personnel d'Encadrement des Enfants	-	8h45	-	-	-
Personnel en charge de l'Entretien et de l'Intendance	7h00	-	7h00 *	7h00	7h00*

* + 1 jour à 3h30

✧ Administration du travail à temps partiel

Les jours de travail à temps partiel sont arrêtés par le Président du SIDSCAVAR pour l'année civile, ils sont assimilés aux repos hebdomadaires